



Plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES NUMERIQUES N° [NUMERO CONVENTION GENERE]

Entre :

[NOM COMPLET STRUCTURE]

Et

Le Groupement d'Intérêt Public

Aménagement du Territoire et Gestion des Risques

Entre les soussignés :

[NOM COMPLET STRUCTURE]

Domicilié(e) **[ADRESSE - CODE POSTAL VILLE]**

Représenté(e) par son **[Fonction Prénom NOM DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE]**

D'une part

Et :

**Le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques – GIP
ATGeRi**

Domicilié 6 Parvis des Chartrons – 33 075 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par son Président Bruno LAFON,

D'autre part

Ci-après dénommés les partenaires

SOMMAIRE

Article 1.	Définitions des données faisant l'objet d'échanges.....	5
Article 2.	Objet de la convention	6
Article 3.	Documents contractuels	6
Article 4.	Propriété des données et concession des droits.....	6
Article 5.	Obligation des partenaires	7
Article 6.	Remise des données.....	8
Article 7.	Principe d'échanges.....	8
Article 8.	Entrée en vigueur - durée.....	10
Article 9.	Coût des prestations.....	10
Article 10.	Résiliation fin de la convention	10
Article 11.	Loi Règlement des différends.....	11

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Aujourd'hui les services de l'Etat, et les collectivités territoriales investissent dans des outils d'aide à la décision s'appuyant sur des données et dans des outils de cartographie. La Directive européenne INSPIRE du 15 mai 2007 fixe un cadre général pour l'échange des données. Cette directive est appuyée par la Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) qui participe à la montée en puissance de l'ouverture des données.

De plus, la Loi NOTRe ([LOI n° 2015-991 du 7 août 2015](#)) positionne l'échelon régional comme étant reconnu pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et redistribution efficace de la donnée.

Depuis 2008, l'Europe, l'Etat et le Conseil Régional ont confié au GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, expert en gouvernance et mutualisation de la donnée, la mise en place et l'animation de la Plateforme PIGMA. La Plateforme PIGMA bénéficie du soutien financier de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, et des membres du GIP ATGeRi en particulier les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

En créant un cadre d'échange structuré qui rend accessible la donnée à tous les acteurs de la sphère publique, parapublique, associative et privée, PIGMA vise à doter le territoire néo-aquitain d'un portail régional véritable outil stratégique d'éclairage de la décision. Cette plateforme a pour objectifs principaux :

- De favoriser l'**interopérabilité entre les services**,
- D'impulser une **dynamique régionale** de partage autour d'outils d'aide à la décision en complément des actions locales,
- De générer une **économie d'argent public** par la mutualisation des achats et des moyens.

Pour répondre à ces objectifs PIGMA porte sur :

- L'accès aux données
- L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),
- Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

Enfin, conformément au Règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés modifiée ([LOI n° 78-17 du 6 janvier 1978](#)) les mesures de collecte, de traitement et d'utilisation des données personnelles et les droits en matière de protection et de sécurité des données personnelles sont renforcés.

[NOM COMPLET STRUCTURE] détient des données numériques (ci-après « données du partenaire »).

D'une part, le GIP ATGeRi souhaite pouvoir extraire et réutiliser les données de **[NOM COMPLET STRUCTURE]** afin notamment de les intégrer dans PIGMA.

D'autre part, [NOM COMPLET STRUCTURE] souhaite pouvoir utiliser tout ou partie des données contenues dans PIGMA.

[NOM COMPLET STRUCTURE] et le GIP ATGeRi, partenaires, s'engagent dans leurs domaines de compétence respectifs, dans une démarche de mise à disposition dans le cadre de PIGMA de certaines données dont ils sont propriétaires ou titulaires des droits d'utilisation et de diffusion.

[NOM COMPLET STRUCTURE] s'engage à compléter le catalogue PIGMA des données de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant leurs objectifs communs d'utilisation d'outils fiables d'aide à la décision, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des données entre les partenaires. Elle propose l'organisation de cette collaboration dont l'une et l'autre partie sont tour à tour titulaire et utilisateur. Le titulaire est l'organisme qui met les données à disposition du partenaire. L'utilisateur est l'organisme qui reçoit les données transmises par le partenaire.

EN CONSEQUENCE, LES PARTENAIRES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS DES DONNEES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES

- **Données géographiques** : description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations qui y sont rattachées.
- **Données sémantiques** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis.
- **Données graphiques** : objets spatiaux présentés dans un système graphique mais non référencés dans un système de coordonnées.
- **Les produits cartographiques** : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont « finis » et ils doivent être utilisés tels qu'ils se présentent.
- **Métadonnées** : Informations décrivant les jeux de données géographiques et les services de données géographiques et qui permettent de les découvrir, de les évaluer et de les utiliser. (Inspire).
- **Données géolocalisables (ou données localisables)** : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative n'étant pas directement liée à un objet géographique mais pouvant être rattachée à un objet géographique à l'aide d'un champ de liaison commun (code INSEE de commune ou adresse par exemple).

ARTICLE 2.OBJET DE LA CONVENTION

Au terme de la présente convention et d'une part, le GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA **s'engage à concéder de manière non exclusive** au partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation des données dont il est propriétaire ou licencié.

En contrepartie, et d'autre part, **[NOM COMPLET STRUCTURE]** s'engage à concéder de manière non exclusive au GIP ATGeRi qui l'accepte, un droit d'utilisation de ses données via leur insertion dans PIGMA.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions relatives à l'échange de données désignées par l'article 4 entre les partenaires,
- Les conditions générales de concession des droits d'exploitation des fichiers mis à disposition désignés par l'article 4 par le titulaire à l'utilisateur,
- Les obligations des partenaires tour à tour titulaire et utilisateur.

ARTICLE 3.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la convention de partenariat.

Les annexes 1 et 2 constituent la liste des données mises à disposition entre les partenaires :

- L'annexe 1 : la liste des données principales présentes dans PIGMA mises à disposition de **[NOM COMPLET STRUCTURE]** qui est complétée par [le catalogue PIGMA](#) pour lesquelles le GIP ATGeRi a eu un accord de diffusion et d'échanges,
- L'annexe 2 : la liste des données de **[NOM COMPLET STRUCTURE]** mises à disposition dans PIGMA qui sera complétée par la suite directement dans [le catalogue PIGMA](#).

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure du partenariat.

Cette liste n'est pas définitive, elle pourra faire l'objet d'ajouts de données d'un commun accord entre les deux signataires.

ARTICLE 4.PROPRIETE DES DONNEES ET CONCESSION DES DROITS

Les partenaires se reconnaissent le cas échéant les droits existants de propriété intellectuelle, les droits d'utilisation sur les fichiers désignés en annexes et les droits de diffusion, décrits dans un tableau récapitulatif.

Le GIP ATGeRi détient le droit de diffusion aux fichiers désignés en annexe 1.

[NOM COMPLET STRUCTURE] est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de diffusion sur les fichiers désignés en annexe 2.

Les annexes 1 et 2 sont ajoutées à la convention à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure du partenariat

Dans tous les cas la fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'utilisateur ; les droits concédés à ce dernier sont limitativement énumérés dans la présente convention.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. Chaque partenaire pourra établir avec d'autres organismes des partenariats impliquant la concession des droits sur les données dont il est propriétaire ou licencié.

A compter de la signature de la présente convention, le GIP ATGeRi met à disposition du partenaire, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les données précisées en annexe 1 ainsi que les données mises à disposition par les partenaires du GIP ATGeRi, dans le cadre de PIGMA, en fonction des conventions signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires.

A compter de la signature de la présente convention, [NOM COMPLET STRUCTURE] concède au GIP ATGeRi, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les « données précisées en annexe 2 » ou de les mettre à disposition des partenaires du GIP ATGeRi dans le cadre de PIGMA, conformément aux termes de la présente convention, pour des motifs d'intérêt public, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les partenaires conviennent de l'incessibilité, en dehors du cadre prévu par PIGMA, du droit d'utilisation qu'ils détiennent sur les données échangées en vertu de cette concession réciproque.

Le logo de [NOM COMPLET STRUCTURE] sera intégré sur le site Internet permettant la diffusion de ses données dans la rubrique regroupant les « participants à la dynamique ».

ARTICLE 5.OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer à la dynamique d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine et à favoriser l'échange des données entre les différents partenaires de la mutualisation.

Le GIP ATGeRi met à disposition de [NOM COMPLET STRUCTURE] des données telles que décrites dans l'annexe 1 en contrepartie [NOM COMPLET STRUCTURE] s'engage à communiquer les données décrites dans l'annexe 2 et toutes autres nouvelles données qui pourront être ajoutées en fonction des conventions qui pourront être signées entre le GIP ATGeRi et ses partenaires dans le cadre de PIGMA.

Le GIP ATGeRi pourra diffuser l'information récoltée dans le cadre de PIGMA suivant le périmètre de diffusion défini en annexe.

Le GIP ATGeRi s'engage à mettre en place un catalogue des données existantes en Nouvelle-Aquitaine conforme aux normes en vigueur (Directive INSPIRE, Loi pour une République numérique, RGPD...).

ARTICLE 6.REMISE DES DONNEES

Les partenaires conviennent de procéder à l'échange des données par tous moyens possibles (données physiques, flux, etc.) et dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7.PRINCIPE D'ECHANGES

Les échanges de données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

Article 7.1.Description des données échangées

Les partenaires s'engagent à décrire les données échangées selon les tableaux en annexes et à défaut, de renseigner un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'engagent donc à alimenter le catalogue des données existantes en Nouvelle Aquitaine élaboré dans le cadre de PIGMA.

Deux périmètres de réutilisation et de diffusion ont été établis dans le cadre de la convention :

- Le premier périmètre de réutilisation et de diffusion sans limitation
- Le deuxième périmètre de réutilisation et de diffusion identifié en annexes ou dans le catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées.

Les partenaires s'informent au minimum annuellement de l'existence ou non de mises à jour des données décrites en annexes ou dans le catalogue PIGMA et s'engagent à effectuer une transmission de ces mises à jour. Le GIP ATGeRi informe ses partenaires de la mise à jour des données par une actualité via son [site éditorial](#), son [catalogue](#) ou tout autre moyen d'information.

La transmission des mises à jour et la mise à disposition des nouvelles données acquises ou constituées auront lieu le 30 juin de chaque année.

Article 7.2.Description de la fourniture de fichiers

L'échange de données se fera par tous moyens possibles (moissonnage, données physiques, flux, etc.).

Toutes les questions techniques relatives à l'exploitation des données seront analysées par les services désignés ci-dessous. Le titulaire se mettra notamment en relation avec le service de l'utilisateur pour le choix du format informatique et du système de projection.

Pour le GIP ATGeRi : 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX Cedex

Pour [NOM COMPLET STRUCTURE] – [ADRESSE - CODE POSTAL VILLE]

Article 7.3. Responsabilité et garantie du titulaire des données

Le titulaire ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits de propriété intellectuelle, et/ou des droits d'utilisation, et/ou des droits de diffusion nécessaires.

Le titulaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins.

Il ne peut être tenu pour responsable :

- De l'inadéquation des données aux besoins de l'utilisateur,
- De tout défaut de compatibilité des fichiers avec les systèmes informatiques de l'acquéreur,
- Des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions des données.

Il ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis.

Article 7.4. Responsabilité de l'utilisateur des données

Les partenaires s'engagent à utiliser les données en respectant les caractéristiques stipulées en annexes ou un lien vers un catalogue de données moissonnables ou tout autre support recensant les données partagées

[NOM COMPLET STRUCTURE] peut réaliser toute analyse, impression sur support papier ou représentation des données sous réserve du périmètre de limitation, et les diffuser sans limitation de nombre, y compris sur internet, sous réserve :

- D'indiquer le numéro de la présente convention avec le GIP ATGeRi (Convention N° [NUMERO CONVENTION GENERE]/GIP ATGeRi) ;
- De tenir compte, le cas échéant, de l'obligation d'affichage de la source de la donnée;
- De respecter, le cas échéant, les dispositions contenues dans les licences d'utilisation.

Les partenaires s'engagent à ne pas rediffuser ces données à des fins commerciales.

[NOM COMPLET STRUCTURE] peut fournir une copie des données non confidentielles acquises dans le cadre de PIGMA à un prestataire de service, travaillant pour elle, sous réserve que ce prestataire s'engage à n'utiliser ces données que pour la prestation demandée, dans un délai

limité, et à détruire la copie une fois la prestation réalisée. Cet engagement fera l'objet d'une convention que le titulaire communiquera au GIP ATGeRi pour information (avec acte d'engagement fourni en annexe 3) qui devra en outre prévoir que les résultats de toute nature issus de l'exécution de la prestation, notamment les analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre exclusif, sans exception ni réserve, à [NOM COMPLET STRUCTURE], qui sera autorisée à les exploiter, comme elle l'entend, et notamment à les utiliser, reproduire, adapter, modifier et/ou intégrer, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. [NOM COMPLET STRUCTURE] sera, de même, libre de rendre public ou de communiquer tout ou partie des résultats, à titre onéreux ou gratuit, pour quelque usage et à quelque destination que ce soit. De même, il sera rappelé dans cette convention que la fourniture des fichiers et la documentation par le partenaire ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel au profit du prestataire.

Article 7.5. Description des services fournis

En complément des données, la présente convention ouvre des droits pour les signataires aux services mis en œuvre dans le cadre de PIGMA :
L'accès aux services web de recherche, visualisation, téléchargement et analyse (catalogue, visualiseurs, ftp, observatoires ...),
Le partage de l'expertise sur les données d'une communauté active (suivi des problématiques au niveau national, animation de groupes de travail régionaux, accès à des rencontres destinées à capitaliser sur les usages et l'expérience des différents partenaires sur le territoire).

ARTICLE 8.ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention prend effet entre les partenaires au jour de sa signature. La présente convention est établie pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sans limitation du nombre de renouvellements. Les partenaires se réservent la faculté de modifier par voie d'avenant la convention. Chacun des partenaires sera libre de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 9.COUT DES PRESTATIONS

Le transfert des données décrites en annexe et la mise à disposition de l'utilisation de ces données à [NOM COMPLET STRUCTURE] sont réalisés à titre gratuit.

ARTICLE 10.RESILIATION FIN DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, l'autre partenaire pourra voir la convention résiliée de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée infructueuse et sans préavis.

A compter de la fin de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, les partenaires s'interdisent toute utilisation des données obtenues dans le cadre de ladite convention. Par ailleurs, ils s'engagent à détruire tout exemplaire de ces mêmes données qu'ils pourraient encore détenir.

Chaque partenaire demeurera propriétaire des données qu'il aura produites, agrégées ou transformées.

ARTICLE 11.LOI REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les signataires de la présente convention s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas de contestation relative à la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le **[JJ/MM/AAAA]** en 2 exemplaires

Pour **[NOM COMPLET STRUCTURE]**

Pour le GIP ATGeRi

Le/ la (condition fonction de la civilité)

[Fonction Prénom NOM DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE] Le Président Bruno LAFON

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

Signature
(Nom et qualité du signataire)

ANNEXE 1 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PIGMA

Nom de la donnée	Nom de la personne à contacter : Adresse email	Type de données			Producteur de la donnée/ Dé détenteur des droits de diffusion	Aire géographique de mise à disposition	Système de projection		Date de création (millésimes)	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes non autorisés								Limitation et droits d'utilisation de la donnée
		Raster	Vecteur	Alphanumérique			Lambert 93	Autre (à préciser)			Membre du GIP ATGeRI	Service de l'Etat	Collectivité Territoriale	Etablissement Public	Secteur Associatif	Grand Public	Open Data	Autres Préciser	
REFERENTIELS CARTOGRAPHIQUES																			
SCAN 25 ®	pigma@gipatgeri.fr	X			IGN/GIP ATGeRI	Départements ex-Aquitaine (24, 33, 40, 47 et 64)	X		2019										Cf. annexe 4 "Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN"
BD ORTHO ® REECHANTILLONNE (2,5m et 5m)	pigma@gipatgeri.fr	X	X		IGN/GIP ATGeRI	Région Nouvelle-Aquitaine	X		2021/ 2023/ 2024 (selon le département)	3 ans									
BD ORTHO ® NIVEAU DE GRIS	pigma@gipatgeri.fr	X	X		IGN/GIP ATGeRI	Départements ex-Aquitaine + Charente-Maritime (24, 33, 40, 47, 64 et 17)	X		2017/ 2021 (selon le département)	3 ans									
OCS à Grande Echelle. (Occupation du Sol)	pigma@gipatgeri.fr	X	X		GIP ATGeRI	Région Nouvelle-Aquitaine	X		2009/ 2015/ 2020										Cf termes de la Licence « Creative Commons Attribution Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification 3.0 France »
ES (Etablissements de Santé)	pigma@gipatgeri.fr	X	X		ARS	Région Nouvelle-Aquitaine	X		2021/ 2025 (date de diffusion prévisionnelle : avril 2025)	Annuelle									Aucune restriction
EMS (Etablissements médico-sociaux)	pigma@gipatgeri.fr	X	X		ARS	Région Nouvelle-Aquitaine	X		2021/ 2025 (date de diffusion prévisionnelle : avril 2025)	Annuelle									

DONNEES FONCIERES															
Fichiers fonciers anonymisés	pigma@gipatgeri.fr			DGFIP- CEREMA NORD PICARDIE/ GIP ATGeRi	Région Nouvelle-Aquitaine		2015/ 2020/ 2021/ 2022/ 2023	Annuelle							Données accessibles aux organismes signataires d'une convention PIGMA et sous validation de la demande par la DGALN.
Documents d'urbanisme	pigma@gipatgeri.fr			Partenaires PIGMA	Région Nouvelle-Aquitaine			Lorsque nécessaire							
DONNEES ENVIRONNEMENTALES															
CAPTAGES AEP	pigma@gipatgeri.fr			ARS	Région Nouvelle-Aquitaine		2017/ 2025 (date de diffusion prévisionnelle : avril 2025)	Annuelle							Données accessibles aux organismes signataires d'une convention PIGMA et d'un avenant ARS spécifique à ce jeu de données.
PERIMETRES (PPE, PPI, PPR)	pigma@gipatgeri.fr			ARS	Région Nouvelle-Aquitaine		2017/ 2025 (date de diffusion prévisionnelle : avril 2025)	Annuelle							
REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE	pigma@gipatgeri.fr			Bordeaux Science Agro / Chambre d'agriculture NA / INRA	24/64/47/16/86/79/17/33		2013 – 2023 (selon le département)	Lorsque nécessaire							Aucune restriction
Zonages environnementaux (ENS, ZNIEFF, Natura 2000, ...)	pigma@gipatgeri.fr			DREAL, Départements	Région Nouvelle-Aquitaine ou département selon les couches		2013/ 2019/ 2021/ 2023 (selon le département)	Lorsque nécessaire							
DONNEES RESEAU															
Données RTE	pigma@gipatgeri.fr			RTE	Région Nouvelle-Aquitaine		2025 (date de diffusion prévisionnelle : avril 2025)	Annuelle							Aucune restriction
Données TEREKA	pigma@gipatgeri.fr			TEREKA	Ex-Aquitaine		2019	Annuelle							Données accessibles aux Membres GIP, SDIS ex-Aquitaine et EMIZ
Données GRDF	pigma@gipatgeri.fr			GRDF	Région Nouvelle-Aquitaine		2019	Annuelle							Données accessibles aux

ANNEXE 3
(Convention n° [NUMERO CONVENTION GENERALE])

**ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE
OU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété des partenaires PIGMA

-
-

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné “ **le dépositaire** ”,

Par le bénéficiaire des données des partenaires PIGMA :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :

Ci-après désigné
“**Par le bénéficiaire des données des
partenaires PIGMA** ”,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

reconnait avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,

s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données du GIP ATGeRi, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le bénéficiaire des données du GIP ATGeRi, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,

s'engage à détruire les données du GIP ATGeRi et tout document dérivé de ces données qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,

s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du GIP ATGeRi,

reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du GIP ATGeRi.

Fait à , le

Le **dépositaire** (nom et qualité) Signature

ANNEXE 4

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 1^{er} novembre 2013

1. CHAMP D'APPLICATION

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*¹ au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.11.2013 : licence d'utilisation des données IGN, licences de Recherche et d'Enseignement (R&E), licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

2. LICENCES IGN

LICENCE D'UTILISATION DES DONNEES IGN

La **licence d'utilisation des données IGN** autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

Les droits concédés par la **licence d'utilisation des données IGN** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des images numériques à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - o affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - o déplacement de l'image à l'écran,
 - o zoom avant et arrière,
 - o affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence d'utilisation des données IGN.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à *usage documentaire*. Cette autorisation est étendue pour les usages

¹ Les expressions en italique sont définies à l'article 10

ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre d'*utilisateurs* autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition. Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

LICENCES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (R&E)

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) accordent les mêmes droits que la licence d'utilisation des données IGN, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

Les licences de Recherche et d'Enseignement (R&E) n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*. La licence précise le nombre d'*utilisateurs* qui peuvent accéder simultanément aux données IGN.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

3.1. L'accès du *licencié* aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au licencié ou provenant de tiers.

Le licencié est titulaire des droits de propriété intellectuelle du résultat de ces opérations. Il peut exercer ces droits conformément aux dispositions de la licence et sous réserve des droits de l'IGN. Il informe à cet effet les utilisateurs du résultat des dispositions du présent article.

Si ce résultat permet à des utilisateurs non autorisés au titre de la licence de procéder, soit à l'extraction et/ou la réutilisation d'une partie substantielle, soit à l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles des données de l'IGN et dès lors que ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale des données, lesdits utilisateurs devront détenir ou acquérir auprès de l'IGN les droits correspondants. Ces droits seront accordés gratuitement si leur valorisation, déterminée sur la base des barèmes publics en vigueur de l'IGN, n'excède pas 300 euros hors taxe par an.

Aux termes du présent article, on entend par :

- a) «extraction» : transfert permanent ou temporaire de tout ou partie des données IGN, sur quelque support, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit;
- b) «réutilisation»: toute forme de mise à la disposition de tout utilisateur de tout ou partie des données IGN par distribution de copies sur support papier ou numérique, par transmission en ligne ou sous d'autres formes, dont la diffusion d'œuvres dérivées.

4. DONNEES IGN ET DROITS D'ACCÈS À L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1er de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIFFUSION ET D'UTILISATION DE BD ADRESSE® ET DE BD PARCELLAIRE®

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. DEMANDES DE LICENCES

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est professionnels.ign.fr. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

7. DURÉE DES LICENCES

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence d'utilisation des données IGN peut être accordée :

- pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L .123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle) ;

- pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans, incluant un abonnement aux mises à jour

8. RESPONSABILITÉ

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le licencié.

Les données constituées par le licencié à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du licencié.

9. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

10. DÉFINITIONS

Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif / chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du licencié.

ANNEXE 5

Conditions générales d'utilisation de la Licence Ouverte



Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La [publication du décret n° 2017-638](#) prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open Licence » présente les caractéristiques suivantes :

1. Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
 - Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Le logo de la « Licence Ouverte / Open Licence » est également librement réutilisable.

